

Rapport du Président du jury
Concours D'ATTACHE TERRITORIAL
- SESSION 2010 -

Spécialités :

Administration Générale,
Gestion du Secteur Sanitaire et Social,
Analyste,
Animation,
Urbanisme et Développement des Territoires

I. INFORMATIONS SUR LE CONCOURS D'ATTACHE TERRITORIAL.....	3
A. Cadre d'emploi.....	3
B. Nature et forme des concours.....	3
C. Conditions d'accès aux concours.....	4
i. Concours externe.....	4
ii. Concours interne.....	5
iii. Troisième concours.....	6
D. Nature des épreuves d'admissibilité.....	6
E. Nature des épreuves d'admission.....	7
F. Déroulement des inscriptions et instruction des dossiers.....	8
i. Calendrier.....	8
ii. Inscriptions.....	9
iii. Postes ouverts.....	9
iv. Répartition des admis à concourir.....	9
v. Lieux d'épreuves.....	10
II. CANDIDATS.....	10
A. Origine géographique.....	10
B. Répartition hommes-femmes.....	10
C. Langue vivante.....	11
III. EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE.....	12
A. Déroulement.....	12
B. Nature des épreuves et corrections.....	12
i. Concours externe.....	13
ii. Concours interne et 3ème voie.....	16
C. Signes distinctifs.....	19
D. Candidats admissibles.....	19
IV. EPREUVES ORALES D'ADMISSION	20
A. Déroulement.....	20
B. Nature des épreuves.....	21
i. Concours externe.....	21
ii. Concours interne.....	21
iii. Troisième concours.....	22
C. Résultats des épreuves.....	22
D. Candidats admis.....	23
E. Préparation aux épreuves.....	24
V. CONCLUSION.....	25

Le concours d'attaché territorial a été organisé par le Service Interrégional des Concours adossé au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour les collectivités et établissements publics des quatorze départements du Grand Ouest.

La session 2010 du concours d'attaché territorial était marquée par une double réforme :

- le transfert de compétences en matière d'organisation des Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) vers les Centres de Gestion, entré en vigueur au 1er janvier 2010 ;
- la refonte des épreuves du concours, avec l'entrée en vigueur du décret n°2009-756 du 22 juin 2009. Cette refonte se traduit par une réduction du nombre d'épreuves obligatoires, et leur changement de nature, dans un objectif de « professionnalisation ».

Les épreuves écrites ou orales de culture générale comme les épreuves « techniques » (comportant un programme réglementaire) sont supprimés. Elles laissent place à des épreuves au caractère moins académique et plus directement en rapport avec les compétences professionnelles attendues d'un attaché territorial.

I. INFORMATIONS SUR LE CONCOURS D'ATTACHE TERRITORIAL

A. Cadre d'emploi

Le cadre d'emplois des attachés territoriaux, classé en catégorie A, au sens de l'article 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relève de la filière administrative. Ce cadre d'emplois comprend les grades suivants : attaché, attaché principal et directeur territorial.

Les membres du cadre d'emplois des attachés territoriaux exercent leurs fonctions sous l'autorité des directeurs généraux des services des départements et des régions, des directeurs généraux des services ou secrétaires des communes ou des directeurs d'établissements publics et, le cas échéant, des directeurs généraux adjoints des départements et des régions, des directeurs généraux adjoints des services des communes, des directeurs adjoints des établissements publics ou des administrateurs territoriaux en poste dans la collectivité ou l'établissement.

Ils participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire, social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme. Ils peuvent ainsi se voir confier des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière et de contrôle de gestion, de gestion immobilière et foncière et de conseil juridique. Ils peuvent également être chargés des actions de communication interne et externe et de celles liées au développement, à l'aménagement et à l'animation économique, sociale et culturelle de la collectivité. Ils exercent des fonctions d'encadrement et assurent la direction de bureau ou de service.

Ils peuvent, en outre, occuper les emplois administratifs de direction des collectivités territoriales, des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille assimilés à des communes et des établissements publics locaux assimilés dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987.

Les titulaires du grade d'attaché principal exercent leurs fonctions dans les communes de plus de 2 000 habitants, les départements, les régions et les offices publics d'habitation à loyer modéré de plus de 3 000 logements ainsi que les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 2 000 habitants dans les conditions fixées par le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux.

Ils peuvent, en outre, occuper l'emploi de directeur général des services de communes de plus de 2 000 habitants, des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissement des communes de Lyon et de Marseille assimilés à des communes ou exercer les fonctions de directeur d'office public d'habitations à loyer modéré de plus de 1 500 logements.

Les titulaires du grade de directeur territorial exercent leurs fonctions dans les communes de plus de 40 000 habitants, les départements, les régions, les offices publics d'HLM de plus de 5 000 logements ainsi que

les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 40 000 habitants dans les conditions fixées par le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 précité.

Ils peuvent, en outre, occuper l'emploi de directeur général des services de communes de plus de 10 000 habitants des communes de Lyon ou de Marseille assimilés à des communes de plus de 10 000 habitants ou exercer les fonctions de directeur d'office public d'habitations à loyer modéré de plus de 3 000 logements ou d'un établissement public local assimilé à une commune de plus de 10 000 habitants dans les conditions fixées par le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987.

B. Nature et forme des concours

Trois concours distincts d'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux sont organisés :

- externe,
- interne,
- troisième concours.

Chacun de ces concours comprend une ou plusieurs des cinq spécialités suivantes :

- administration générale,
- gestion du secteur sanitaire et social,
- analyste,
- animation,
- urbanisme et développement des territoires.

Chaque candidat choisit au moment de son inscription au concours la spécialité dans laquelle il souhaite concourir.

C. Conditions d'accès aux concours

i. Concours externe

Le concours externe est ouvert, pour 50% au moins du nombre total des places offertes à l'ensemble des concours, aux candidats titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret.

Des dérogations sont possibles aux conditions de diplômes :

■ *Équivalence de diplôme :*

Un dispositif d'équivalence de diplôme a été ouvert par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

La procédure d'équivalence de diplôme peut permettre de reconnaître l'expérience professionnelle, de prendre en compte d'autres diplômes que ceux requis lorsque le contenu de cette expérience ou des diplômes peuvent être comparés avec le contenu de la formation requise pour exercer les fonctions auxquelles le concours donne accès. **Cette comparaison peut permettre d'accorder une dérogation pour se présenter au concours mais n'équivaut pas à la détention du diplôme.** Ce dispositif est distinct de la procédure de V.A.E (Validation des Acquis de l'Expérience professionnelle), qui aboutit, elle, à l'obtention d'un diplôme.

Les candidats qui souhaitent solliciter une équivalence de diplôme pour se présenter au concours d'attaché territorial devront formuler leur demande sur un formulaire type, dûment accompagné des pièces justificatives requises, auprès du centre de gestion organisateur compétent pour en apprécier la recevabilité.

Justification d'une formation autre que celle requise :

Les candidats bénéficient d'une équivalence de plein droit s'ils sont titulaires :

- d'un diplôme européen de même niveau,
- d'un diplôme étranger non européen de niveau comparable,
- d'un diplôme, titre de formation ou attestation délivrée par une autorité compétente prouvant la réussite à un cycle d'études de même niveau et même durée que celui du diplôme requis,
- d'une attestation dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est de posséder un titre ou diplôme au moins de même niveau que le diplôme requis pour l'inscription au concours.

Pour permettre d'apprécier que le titre présenté répond bien aux exigences requises, le candidat doit fournir avec son dossier d'inscription et avant la date limite de dépôt des dossiers, **la photocopie du titre** qu'il souhaite présenter de même que toute pièce permettant d'établir le contenu et le niveau de la formation.

S'il s'agit d'un titre étranger, le candidat joindra en outre **une traduction**, en langue française, **certifiée par un traducteur agréé**. Le diplôme sera accompagné de plus d'une attestation de comparaison établie par un service relevant de l'Éducation Nationale.

Justification d'une expérience professionnelle :

Les candidats peuvent également bénéficier d'une équivalence s'ils justifient d'une expérience professionnelle (activité salariée ou non), d'une durée (continue ou discontinuée) cumulée de trois ans à temps plein dans l'exercice d'une profession comparable par sa nature, son niveau, sa catégorie socioprofessionnelle à celle de la profession à laquelle le concours donne accès ; s'il justifie d'un diplôme immédiatement inférieur à celui requis, la durée de l'expérience professionnelle exigée est réduite à deux ans.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise.

Pour permettre l'examen de cette expérience, les candidats devront compléter le formulaire type et fournir les pièces justificatives suivantes :

- une copie des certificats de travail, des contrats de travail ou, à défaut, des bulletins de salaire précisant, pour chaque activité, la nature et la durée de l'activité professionnelle exercée,
- tout autre document permettant de justifier la nature et la durée de leur activité professionnelle,
- si possible, tout document permettant d'identifier, pour chaque activité professionnelle, la catégorie socioprofessionnelle,
- une copie d'un diplôme ou titre immédiatement inférieur à celui requis s'ils justifient de seulement deux ans d'expérience professionnelle.

Toute décision relative à une demande d'équivalence sera notifiée au candidat qui devra **conserver celle-ci et la présenter dans l'hypothèse d'une nouvelle candidature**.

■ Dispense de diplôme pour les mères et pères de trois enfants :

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 80-490 du 1^{er} juillet 1980 modifiée par la loi n° 2005-843 du 25 juillet 2005 et au décret n° 81-317 du 7 avril 1981, une dérogation de diplôme peut être accordée aux mères et pères de famille d'au moins trois enfants, qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement.

Les candidats souhaitant bénéficier de ces dispositions doivent justifier de leur position en fournissant à l'appui de leur candidature la photocopie de l'ensemble des pages du livret de famille concernant les parents et les enfants. Il est précisé que dans le cas de familles recomposées, la demande de dérogation est appréciée en fonction des dispositions légales relatives à la garde des enfants. Les enfants doivent avoir été élevés au moins 9 ans, soit avant leur seizième anniversaire, soit avant leur vingtième anniversaire s'ils ont été à charge au sens des prestations sociales. Toutes les pièces permettant d'apprécier la situation doivent alors être fournies.

■ **Dispense de diplôme pour les sportifs de haut niveau :**

Conformément à la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, les candidats peuvent bénéficier de cette dispense s'ils figurent, l'année du concours, sur la liste des sportifs de haut niveau établie par arrêté du ministre des sports.

Ils doivent alors établir un courrier présentant la demande de dérogation et joindre une copie de l'arrêté sur lequel ils figurent.

ii. Concours interne

Le concours interne est ouvert, pour 30 % au plus du nombre total des places offertes à l'ensemble des concours, aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats à ce concours doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est organisé, de quatre années au moins de services publics.

iii. Troisième concours

Le troisième concours est ouvert, pour 20 % au plus des postes mis au concours dans chaque spécialité concernée, aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus, qui peuvent comporter des fonctions d'encadrement, doivent correspondre à la participation à la conception, l'élaboration et la mise en œuvre d'actions dans le domaine de la gestion administrative, financière ou comptable, de la communication, de l'animation, du développement économique, social ou culturel.

Un décret fixe les modalités de prise en compte de ces activités.

Pour votre information, lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours mentionnés ci-dessus est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre des places aux concours externe et interne dans la limite de 25 %.

D. Nature des épreuves d'admissibilité

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3 ^{ème} CONCOURS
<p>1° Pour l'ensemble des spécialités, une composition portant sur un sujet d'ordre général relatif à la place et au rôle des collectivités territoriales dans les problématiques locales (démocratie, société, économie, emploi, éducation/ formation, santé, culture, urbanisme et aménagement, relations extérieures...).</p> <p>Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leur ouverture au monde, leur aptitude au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel (durée : 4 heures ; coef. 3) ;</p> <p>2° La rédaction d'une note ayant pour objet de vérifier :</p> <p>I. - Pour les candidats ayant choisi la spécialité administration générale, l'aptitude à l'analyse d'un dossier soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale (durée : 4 heures ; coef.4) ;</p> <p>II. - Pour les candidats ayant choisi la spécialité gestion du secteur sanitaire et social, l'aptitude à l'analyse d'un dossier soulevant un problème sanitaire et social rencontré par une collectivité territoriale (durée : 4 heures ; coef.4) ;</p> <p>III. - Pour les candidats ayant choisi la spécialité analyste, l'aptitude à l'analyse d'un dossier portant sur la conception et la mise en place d'une application automatisée dans une collectivité territoriale (durée : 4 heures ; coef.4) ;</p> <p>IV. - Pour les candidats ayant choisi la spécialité animation, l'aptitude à l'analyse d'un dossier relatif au secteur de l'animation dans une collectivité territoriale (durée : 4 heures ; coef. 4) ;</p> <p>V. - Pour les candidats ayant choisi la spécialité urbanisme et développement des territoires, l'aptitude à l'analyse d'un dossier soulevant un problème d'urbanisme et de développement des territoires rencontré par une collectivité territoriale (durée:4 heures ; coef.4) ;</p>	<p>I. - Pour les candidats ayant choisi la spécialité administration générale : la rédaction, à l'aide des éléments d'un dossier soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées (durée : 4 heures ; coef. 4) ;</p> <p>II. - Pour les candidats ayant choisi la spécialité gestion du secteur sanitaire et social : la rédaction, à l'aide des éléments d'un dossier soulevant un problème sanitaire et social rencontré par une collectivité territoriale, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées (durée : 4 heures ; coef. 4) ;</p> <p>III. - Pour les candidats ayant choisi la spécialité analyste : la rédaction, à l'aide des éléments d'un dossier, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à concevoir et à mettre en place une application automatisée dans une collectivité territoriale (durée : 4 heures ; coef. 4) ;</p> <p>IV. - Pour les candidats ayant choisi la spécialité animation : la rédaction, à l'aide des éléments d'un dossier relatif au secteur de l'animation dans une collectivité territoriale, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées (durée : 4 heures ; coef. 4) ;</p> <p>V. - Pour les candidats ayant choisi la spécialité urbanisme et développement des territoires : la rédaction, à l'aide des éléments d'un dossier soulevant un problème relatif au secteur de l'urbanisme et du développement des territoires rencontré par une collectivité territoriale, d'une note faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées (durée : 4 h. ; coef. 4) ;</p>	<p>I. - Pour les candidats ayant choisi la spécialité administration générale : la rédaction, à partir des éléments d'un dossier soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées (durée : 4 heures ; coef. 4) ;</p> <p>II. - Pour les candidats ayant choisi la spécialité gestion du secteur sanitaire et social : la rédaction, à partir des éléments d'un dossier soulevant un problème sanitaire et social rencontré par une collectivité territoriale, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées (durée : 4 heures ; coef. 4) ;</p> <p>III. - Pour les candidats ayant choisi la spécialité analyste : la rédaction, à partir des éléments d'un dossier, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à concevoir et à mettre en place une application automatisée dans une collectivité territoriale (durée : 4 heures ; coef. 4) ;</p> <p>IV. - Pour les candidats ayant choisi la spécialité animation : la rédaction, à partir des éléments d'un dossier relatif au secteur de l'animation dans une collectivité territoriale, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées (durée : 4 heures ; coef. 4) ;</p> <p>V. - Pour les candidats ayant choisi la spécialité urbanisme et développement des territoires : la rédaction, à partir des éléments d'un dossier soulevant un problème relatif au secteur de l'urbanisme et du développement des territoires rencontré par une collectivité territoriale, d'une note faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées (durée : 4 h. ; coef. 4) ;</p>

E. Nature des épreuves d'admission

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3 ^{ème} CONCOURS
<p>1° <u>Pour l'ensemble des spécialités</u>, une épreuve d'entretien avec un jury visant à apprécier, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, les connaissances administratives générales du candidat et sa capacité à les exploiter, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie. (durée : 20 minutes ; coef : 4) ;</p> <p>2° <u>Pour l'ensemble des spécialités</u>, Une épreuve orale obligatoire de langue vivante comportant la traduction, sans dictionnaire, d'un texte, suivie d'une conversation, dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat au moment de l'inscription : allemand, anglais, espagnol, italien, grec, néerlandais, portugais, russe et arabe moderne (durée : 15min, avec préparation de même durée ; coef 1) ;</p> <p><u>Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admission entraîne l'élimination du candidat.</u></p>	<p>1° <u>Pour l'ensemble des spécialités</u>, une épreuve d'entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion. Cet entretien est suivi d'une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un attaché. Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie. (durée : 25 min dont 10 min au plus d'exposé ; coef : 5) ;</p> <p><u>Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admission entraîne l'élimination du candidat.</u></p> <p>2° <u>Pour l'ensemble des spécialités</u>, une épreuve orale facultative de langue vivante étrangère consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte, suivie d'une conversation, dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat : allemand, anglais, espagnol, italien, grec, néerlandais, portugais, russe et arabe moderne. (durée : 15 min, avec préparation de même durée ; coef 1) ;</p> <p><u>Pour l'épreuve facultative, seuls sont pris en compte pour l'admission les points au-dessus de la moyenne.</u></p>	<p>1° <u>Pour l'ensemble des spécialités</u>, une épreuve d'entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience et les compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel, remis par le candidat au moment de l'inscription et établi conformément à un modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales. L'entretien vise ensuite à évaluer, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie. (durée : 25 min dont 10 min au plus d'exposé ; coef : 5) ;</p> <p><u>Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admission entraîne l'élimination du candidat.</u></p> <p>2° <u>Pour l'ensemble des spécialités</u>, une épreuve orale facultative de langue vivante comportant la traduction, sans dictionnaire, d'un texte, suivie d'une conversation, dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat au moment de l'inscription : allemand, anglais, espagnol, italien, grec, néerlandais, portugais, russe et arabe moderne. (durée : 15 minutes, avec préparation de même durée ; coef 1) ;</p> <p><u>Pour l'épreuve facultative, seuls sont pris en compte pour l'admission les points au-dessus de la moyenne.</u></p>

F. Déroulement des inscriptions et instruction des dossiers

i. Calendrier

CALENDRIER CONCOURS D'ATTACHE TERRITORIAL 2010	
Périodes d'inscription	25 mai au 1er juillet 2010
Période de dépôt des dossiers	25 mai au 23 juin 2010
Date limite de retour des dossiers	1er juillet 2010
Épreuves d'admissibilité	17 novembre 2010
Réunion du jury d'admissibilité	3 février 2011
Épreuves d'admission	8 au 10 mars 2011 pour les candidats externes 15 au 17 mars 2011 pour les candidats internes et de 3ème voie
Jury d'admission	19 avril 2011

ii. Inscriptions

7 834 candidats ont retiré un dossier d'inscription :

- 7 685 par Internet (98 %)
- et 149 par courrier ou à l'accueil du CDG 35.

5 706 candidats ont retourné leur dossier d'inscription dans les délais, et 38 dossiers ont été refusés car envoyés hors délai.

21 candidats ont souhaité annuler leur inscription.

Sur 5 685 candidats inscrits restants, 90 candidats non pas été admis à concourir.

En ce qui concerne le concours externe, 14 candidats ont déposé une demande d'équivalence de diplôme. Au vu des dossiers transmis, 8 équivalences ont été accordées et 6 ont été refusées.

iii. Postes ouverts

Le nombre total de postes ouverts s'élève à 360, répartis de la manière suivante, selon les différentes voies de concours et les spécialités :

VOIES de CONCOURS	NOMBRE DE POSTES OUVERTS par SPECIALITES					TOTAL
	Administration Générale	Gestion du Secteur Sanitaire et Social	Analyste	Animation	Urbanisme et développement des territoires	
Externe	129	26	4	19	15	193
Interne	74	13	2	10	7	106
3 ^{ème} concours	44	6	1	6	4	61
TOTAL	247	45	7	35	26	360

iv. Répartition des admis à concourir

Les 5 595 candidats admis à concourir étaient répartis comme suit selon les voies de concours et les spécialités :

SPECIALITES	NOMBRE D'ADMIS A CONCOURIR			
	Externe	Interne	3 ^{ème} concours	TOTAL
Administration générale	1840	1899	255	3994
Gestion du secteur sanitaire et sociale	234	387	33	654
Analyste	21	28	2	51
Animation	151	187	38	376
Urbanisme et développement des territoires	395	110	15	520
TOTAL	2641	2611	343	5595

v. Lieux d'épreuves

Au total, **5 595 candidats ont été admis à concourir** et convoqués dans un des 6 centres d'écrits suivants : St Malo (35), Lanester (56), St Lo (50), Le Havre (76), Le Mans (72), La Roche sur Yon (85).

Pour information, les candidats domiciliés dans le 35, et composant pour le concours externe dans les spécialités gestion du secteur sanitaire et sociale, urbanisme, animation et analyste, ont été convoqués à La Roche sur Yon (85), pour une raison de capacité de salle.

Pour la même raison, les candidats domiciliés dans le 76 et inscrits en 3^{ème} voie (toutes spécialités) ont été convoqués à St Lo (50).

II. CANDIDATS

A. Origine géographique

Les candidats convoqués sont domiciliés dans 75 départements différents.

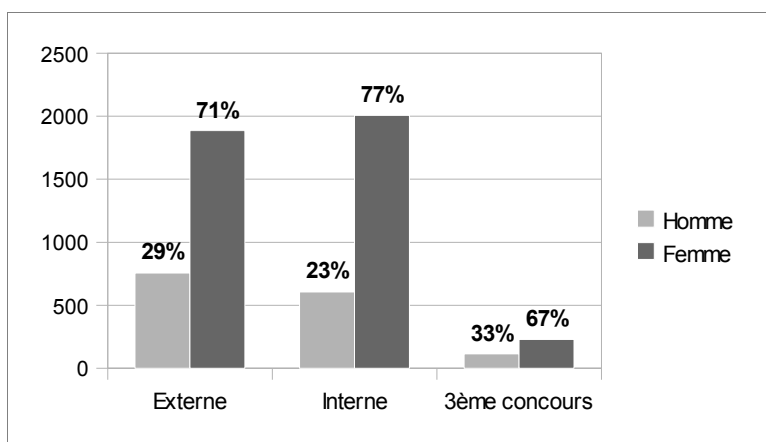
REGION D'ORIGINE	NOMBRE D'ADMIS A CONCOURIR	
	Effectifs	TOTAL
Bretagne	2353	5303 soit 94,80% des convoqués
Pays de la Loire	1580	
Basse Normandie	575	
Haute Normandie	795	
Hors Grand Ouest dont 17 domiciliés dans les DOM TOM et 2 domiciliés à l'étranger	292	292 soit 5,20 % des convoqués

42% des candidats admis à concourir sont originaires des 4 départements bretons.

B. Répartition hommes-femmes

Toutes voies de concours confondues, les femmes représentent la grande majorité des admis à concourir (73,6%).

Répartition des admis à concourir par sexe



C. Langue vivante

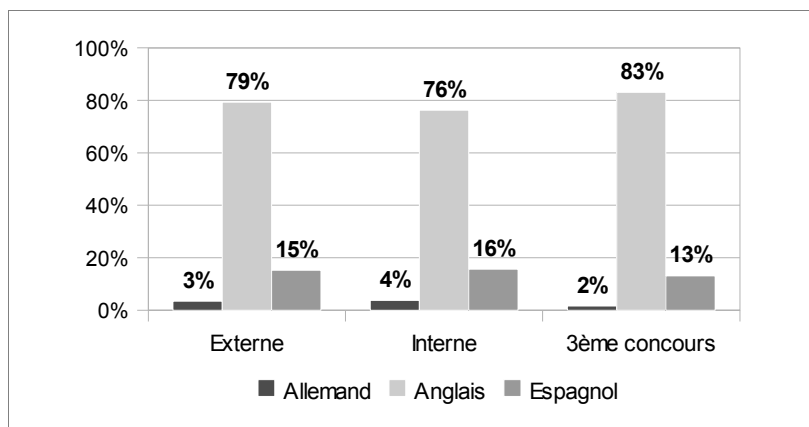
LANGUE CHOISIE	NOMBRE D'ADMIS A CONCOURIR		
	EXTERNE	INTERNE	3 ^{ème} CONCOURS
Allemand	92	36	3
Anglais	2092	732	152
Arabe moderne	4	4	1
Espagnol	401	150	24
Grec	0	1	0
Italien	33	23	2
Néerlandais	3	2	0
Portugais	13	9	0
Russe	2	3	1
TOTAL	2640	960	183

Les candidats ont le choix entre 10 langues vivantes, mais l'anglais est la langue la plus plébiscitée :

- concours externe : 79%
- concours interne : 76%
- 3^{ème} concours : 83%

L'épreuve de langue est facultative pour le concours interne et le 3^{ème} concours. Les admis à concourir de la voie interne, ont choisi cette épreuve pour 37% d'entre eux, et à hauteur de 53% pour les candidats de la 3^{ème} voie.

Top 3 des langues vivantes



Le choix des candidats pour l'épreuve orale se porte majoritairement sur l'anglais, puis l'espagnol et l'allemand en 3ème choix.

III. EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

A. Déroulement

Les épreuves se sont déroulées le 17 novembre 2010, sur la journée entière pour les externes (2 épreuves) et uniquement l'après-midi pour les internes et 3ème voie (une seule épreuve).

	EXTERNE			INTERNE		3 ^{ème} CONCOURS		TOTAL	
	Convoqués	Présents		Convoqués	Présents	Convoqués	Présents	Convoqués	Présents
		Composition	Note						
Administration G	1840	1140	1127	1899	1465	255	210	3994	2802
Gestion SSS	234	132	128	387	324	33	25	654	477
Analyste	21	12	12	28	24	2	1	51	37
Animation	151	87	85	187	157	38	33	376	275
Urbanisme	395	252	246	110	89	15	13	520	348
TOTAL	2641	1623	1598	2611	2059	343	282	5595	3939
Taux absentéisme	39,50 %			21,15 %		17,80 %		29,60 %	

Le taux général d'absentéisme s'élève donc à 29,60 %.

B. Nature des épreuves et corrections

La période de correction s'est déroulée du 25 novembre 2010 au 10 janvier 2011, soit sur 6 semaines environ.

Au total 154 intervenants ont participé à la correction des copies des différentes épreuves.

Les correcteurs ont fonctionné par binôme pour corriger et contre corriger les copies.

Une réunion finale entre les 2 correcteurs, pour chaque binôme, leur a permis de déterminer la note définitive à attribuer à chaque copie.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat. Dans le but d'une harmonisation des sujets, d'une mutualisation des moyens, le CDG de Lyon était pilote pour la conception des sujets : le Président du jury, Monsieur Le Coz a donc participé à la réunion de choix des sujets qui s'est déroulée le 28 juin 2010 à Lyon.

i. Concours externe

Les candidats ont deux épreuves obligatoires.

■ Épreuve de composition

Cette épreuve consistait, pour l'ensemble des spécialités, en une composition portant sur un sujet d'ordre général relatif à la place et au rôle des collectivités territoriales dans les problématiques locales (démocratie, société, économie, emploi, éducation/formation, santé, culture, urbanisme et aménagement, relations extérieures...). Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leur ouverture au monde, leur aptitude au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

(durée : 4 heures – coefficient 3)

Le libellé du sujet de cette épreuve était :

" L'initiative privée est-elle indispensable aux collectivités territoriales dans la conduite de l'action publique ? "

44 correcteurs ont été mobilisés pour cette correction.

Le sujet de l'épreuve de composition étant commun à l'ensemble des spécialités, la répartition des copies a été faite de manière aléatoire sur l'ensemble des correcteurs.

Observations générales des correcteurs sur le sujet :

- Sujet d'ordre général et d'actualité, intéressant, et demandant à la fois des connaissances techniques et juridiques. Relativement difficile pour des candidats externes.
- Le libellé du sujet est clair, mais la formulation interrogative n'a pas été appréhendée par tous les candidats.
- La notion « d'initiative privée » n'a pas été comprise par une majorité de candidats. L'approche du sujet a souvent été très partielle et les propos sont restés souvent trop généraux.
- Constat fréquent des correcteurs : un manque de rigueur et de méthodologie, et une faiblesse dans le style et l'orthographe.

CONCOURS EXTERNE - Résultats de l'épreuve de composition par spécialité

SPÉCIALITÉ	Nombre de candidats présents	Moyenne générale (sans les 0)	Note la plus haute	Note la plus basse (sans les 0)	Nombre de 0	Nombre de notes éliminatoires
Administration G	1140	8,23	18	1	8	105
Gestion SSS	132	7,23	13	1	1	20
Analyste	12	7,21	11	4	0	1
Animation	87	8,27	17	3	0	7
Urbanisme*	252	7,77	14	1	2	28

*2 signes distinctifs, soit 250 notes saisies

■ Épreuve de note

Cette épreuve consistait en la rédaction d'une note ayant pour objet de vérifier l'aptitude à l'analyse d'un dossier soulevant un problème rencontré par une collectivité territoriale (dans la spécialité choisie).

(durée : 4 heures – coefficient 4)

– Spécialité administration générale

Le libellé du sujet de cette spécialité était le suivant :

" Attaché territorial, vous êtes responsable des ressources humaines de la ville de Bellevue comptant 16000 habitants. La commune s'est dotée d'une police municipale qui comprend actuellement 17 fonctionnaires.

Dans le cadre de la réflexion qui est menée au niveau communal et intercommunal sur la mutualisation des services, le directeur général des services vous demande de rédiger, à l'aide des seuls éléments du dossier, une note consacrée à la mise en commun des moyens et personnels de la police municipale avec d'autres communes voisines."

Le dossier de 28 pages contenait 12 documents.

21 binômes de correcteurs ont été mobilisés pour la correction de cette épreuve dans la spécialité administration générale.

Observations générales des correcteurs sur le sujet :

- Sujet ne présentant pas de difficulté majeure. La thématique est intéressante car d'actualité. Le libellé du sujet est clair et précis.
- Bonne présentation du dossier qui permet ainsi aux candidats de se concentrer sur le fond des documents.
- Le sujet a été compris dans l'ensemble, mais de nombreux candidats sont restés sur un plan théorique et réglementaire. Le contenu des copies est souvent trop descriptif, sans interrogation sur les enjeux, sans analyse critique et sans proposition.
- Traitement du sujet trop scolaire.

– Spécialité gestion du secteur sanitaire et social

Le libellé du sujet de cette spécialité était le suivant:

" Attaché territorial, vous êtes chargé de mission à la Direction de la Solidarité du département de X. La directrice générale des services s'interroge sur la création, au sein de l'administration départementale, d'un service spécialisé dédié à l'accueil du jeune enfant.

Dans cette optique, votre directeur vous demande de préparer, à l'aide des seuls éléments du dossier, une note rendant compte de la problématique de l'accueil du jeune enfant du point de vue du département."

Le dossier de 33 pages contenait 10 documents.

2 binômes de correcteurs ont été mobilisés pour la correction de cette épreuve dans la spécialité gestion du secteur sanitaire et social.

Il faut signaler qu'une erreur matérielle s'est glissée dans ce sujet : en effet, la page 23 du dossier a été reprographiée deux fois et la page 24 omise. Les 128 candidats présents sur l'ensemble des sites ont été prévenus et il leur a été stipulé qu'il en serait tenu compte lors de la correction. Les 4 correcteurs ont ainsi été informés préalablement à l'envoi des copies et ont travaillé avec le même support que les candidats. Le service n'a pas eu de remontées particulières des intervenants sur cette spécificité. Aucun candidat de cette spécialité ne s'est manifesté à la suite des épreuves.

Observations générales des correcteurs sur le sujet :

- Sujet intéressant et thème d'actualité.
- La majorité des devoirs cible les points principaux du sujet, sans traiter vraiment le sujet sous l'angle du Conseil Général.
- Des devoirs trop scolaires, dans l'ensemble.

– Spécialité analyste

Le libellé du sujet de cette spécialité était le suivant:

" Vous êtes depuis peu chef de projet informatique à la Direction des systèmes d'information de la ville de Technopolis (49500 habitants).

La directrice vous confie le projet de l'informatique verte, ou "green IT", déjà validé par les élus et la Direction générale des services. Ce projet vise à mettre en place un système informatique éco-responsable qui s'inscrit dans une démarche globale de développement durable menée au sein de la collectivité.

Dans cette perspective, la DSI a préparé un dossier et vous demande de rédiger une note à l'aide de ces seuls documents."

Le dossier de 27 pages contenait 9 documents.

1 binôme de correcteurs a été mobilisé pour la correction de cette épreuve dans la spécialité analyste.

Observations générales des correcteurs sur le sujet :

- Dossier sans difficulté particulière.
- La majorité des candidats n'a pas évoqué de principe de mise en œuvre.

– Spécialité animation

Le libellé du sujet de cette spécialité était le suivant:

" Le Président du Conseil général d'un département de moyenne importance souhaite mettre en place un dispositif incitatif aux pratiques culturelles et sportives des jeunes.

Conscient que les choix d'activités sont orientés par le socioculturel des familles et soucieux d'apporter une aide financière aux jeunes les plus éloignés de ces pratiques, il s'interroge sur les modalités les plus appropriées pour sa collectivité.

Dans cette optique, à l'aide des seuls documents joints, vous rédigerez une note à son attention."

Le dossier de 27 pages contenait 11 documents.

2 binômes de correcteurs ont été mobilisés pour la correction de cette épreuve dans la spécialité animation.

Observations générales des correcteurs sur le sujet :

- Sujet intéressant.
- Dossier un peu long.
- Traitement partiel du sujet par les candidats.
- De nombreux problèmes d'orthographe et de syntaxe.

– Spécialité urbanisme et développement des territoires

Le libellé du sujet de cette spécialité était le suivant:

" La Mairie de la commune de T..., dont le Plan local d'urbanisme vient d'être approuvé, doit prochainement rencontrer un agriculteur qui souhaite implanter une centrale photovoltaïque au sol sur une partie de son exploitation.

Afin d'aborder ce rendez-vous en bonne connaissance de cause, le maire vous demande de lui rédiger une note, à l'aide des seuls documents joints."

Le dossier de 30 pages contenait 12 documents.

3 binômes de correcteurs ont été mobilisés pour la correction de cette épreuve dans la spécialité urbanisme et développement des territoires.

Observations générales des correcteurs sur le sujet :

- Sujet bien adapté à l'épreuve et clairement formulé.
- Les notes rédigées par les candidats restent trop générales et peu opérationnelles.
- Manque de méthodologie, pour beaucoup.

CONCOURS EXTERNE - Résultats de l'épreuve de note par spécialité

SPÉCIALITÉ	Nombre de candidats présents	Moyenne générale (sans les 0)	Note la plus haute	Note la plus basse (sans les 0)	Nombre de 0	Nombre de notes éliminatoires
Administration G*	1127	8,79	16	1	4	61
Gestion SSS	128	8,57	15	1	0	13
Analyste	12	10,45	13	2	1	2
Animation	85	6,42	14	1	0	26
Urbanisme	246	8,33	15	3	2	11

*1 signe distinctif soit 1126 notes saisies

ii. Concours interne et 3ème voie

Les candidats aux concours interne et 3ème voie ont une seule épreuve obligatoire. Cette épreuve consistait en la rédaction, à l'aide d'un dossier soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées.

(durée : 4 heures – coefficient 4)

– Spécialité administration générale

Le libellé du sujet de cette spécialité était le suivant :

*" Attaché territorial, vous êtes chargé de mission auprès du directeur général des services (DGS) de la ville de X. La commune a une longue tradition de relations avec le secteur associatif qui est un acteur majeur de la vie locale par son offre culturelle, sportive, sociale et éducative. La ville apporte son soutien à près de deux cents associations sur les quatre cents ayant leur siège sur le territoire communal :
- par l'octroi de subventions de niveaux très divers (de 800 à 120 000 euros) correspondant à un montant annuel total de 3 millions d'euros ;
- et, pour certaines d'entre elles, par la mise à disposition gracieuse et parfois informelle de matériels, de locaux et d'agents communaux.
De nombreux services de la commune interviennent au quotidien dans la gestion et le suivi de ces aides : une approche globale des relations avec les associations subventionnées fait aujourd'hui défaut et les facteurs de risque sont insuffisamment pris en compte. A cela s'ajoute un contexte économique tendu qui conduit à envisager une possible diminution des capacités de subventionnement de la ville. Le maire de la ville entend préserver la vitalité du secteur associatif. Mais, inquiet des risques juridiques comme des enjeux financiers, il souhaite mettre en place un partenariat ville-associations mieux maîtrisé et mieux contrôlé. Le directeur général des services vous demande de rédiger un rapport permettant d'apporter un éclairage sur ces questions et de dégager des solutions opérationnelles appropriées."*

Le dossier de 32 pages contenait 10 documents.

22 binômes de correcteurs ont été mobilisés pour la correction de cette épreuve dans la spécialité administration générale.

Observations générales des correcteurs sur le sujet :

- Sujet transversal intéressant et ne présentant pas de difficulté majeure. Sujet bien adapté au type d'épreuve. Dossier très complet.
- Le sujet est très souvent traité sans positionnement professionnel, avec une approche strictement juridique.

– Spécialité gestion du secteur sanitaire et social

Le libellé du sujet de cette spécialité était le suivant :

" Vous êtes en poste au CCAS de la ville de X. Depuis le 1er juin 2009, le CCAS instruit les demandes de Revenu de Solidarité Active (RSA). Le Président s'interroge sur la poursuite de l'implication de l'établissement dans ce dispositif. Il réfléchit, plus largement, aux évolutions induites à terme pour les CCAS par l'entrée en vigueur de la loi relative au RSA. Il vous demande de rédiger un rapport permettant d'apporter un éclairage sur ces questions et de dégager des solutions opérationnelles appropriées."

Le dossier de 33 pages contenait 9 documents.

4 binômes de correcteurs ont été mobilisés pour la correction de cette épreuve dans la spécialité gestion du secteur sanitaire et social.

Observations générales des correcteurs sur le sujet :

- Sujet adapté au type d'épreuve.
- Dans l'ensemble, des devoirs trop théoriques, avec peu de solutions opérationnelles.

– Spécialité analyste

Le libellé du sujet de cette spécialité était le suivant :

" La Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation de la communauté d'agglomération de V... (CAV) a pour mission de conduire à leur terme des projets innovants et structurants pour la collectivité : elle doit garantir que les objectifs seront atteints, tant sur le plan des technologies de l'information que sur celui de l'organisation des services utilisateurs.

La CAV est un EPCI regroupant dix-huit communes. Ayant développé de nombreuses missions et compétences, elle est entrée dans une phase de modernisation et de dynamisation de son administration, et la thématique « doter l'administration de moyens efficaces et modernes » figure au projet politique de la collectivité.

Vous êtes chef de projet Informatique & Organisation et le directeur général des services vous a confié l'étude et la mise en œuvre d'une solution permettant la gestion de la circulation des documents au sein de la collectivité.

Cette mission fait suite à de nombreux constats de dysfonctionnements et d'un manque de réactivité dans la gestion aussi bien des courriers que des notes internes. A l'heure actuelle, la circulation de ces derniers est de la responsabilité du secrétariat général qui ne dispose d'aucun outil, ni d'enregistrement – hormis les outils bureautiques classiques – ni de partage de l'information : les documents se transmettent d'acteur en acteur par des parapheurs et des pochettes.

Le directeur général des services vous demande de rédiger un rapport pour présenter votre projet. Il vous a procuré, outre quelques documents à titre d'exemples de solutions informatiques, une étude de l'existant, réalisée par un de vos collègues et présentant les volumétries et les modes de fonctionnement actuels ainsi qu'une nouvelle organisation possible."

Le dossier de 35 pages contenait 10 documents.

1 binôme de correcteurs a été mobilisé pour la correction de cette épreuve dans la spécialité analyste.

Observations générales des correcteurs sur le sujet :

- Pas d'observation.

– Spécialité animation

Le libellé du sujet de cette spécialité était le suivant :

" Vous êtes Attaché territorial, chef du service « Vie associative et services à la population » de la commune de X. La commune compte environ 13 000 habitants.

Un centre social, à gestion associative, a développé des activités en direction de toutes les tranches d'âge : structure petite enfance multi-accueil, accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), accueil de jeunes, sorties familiales et loisirs familiaux.

Lors d'une rencontre entre le maire, l'adjoint au maire délégué à la vie associative d'une part et les membres du bureau de l'association d'autre part, a été évoquée une possible « municipalisation » du centre social.

En effet, les membres de l'association rencontrent des difficultés à renouveler leurs administrateurs et mentionnent « une complexité des dossiers de demande de subvention, une lourdeur dans la gestion administrative et financière, des difficultés à assumer la fonction employeur »...

Par ailleurs, le maire est fréquemment interpellé, et ce depuis plusieurs années, par des habitants et des associations de parents sur l'absence de « services avant et après l'école pour les enfants de plus de trois ans (...) ». Hormis l'accompagnement à la scolarité, il n'existe rien en la matière sur la commune. Le maire vous demande de rédiger un rapport permettant d'apporter un éclairage sur ces questions et de dégager des solutions opérationnelles appropriées."

Le dossier de 30 pages contenait 12 documents.

3 binômes de correcteurs ont été mobilisés pour la correction de cette épreuve dans la spécialité animation.

Pour information, sur le site de St Malo uniquement : 16 sujets mal reprographiés ont été redistribués aux candidats (un décalage de 10 minutes des horaires de début et de fin de l'épreuve a été notifié à l'ensemble des candidats de la spécialité. Fait qui a été porté sur le procès verbal général de déroulement des épreuves écrites.

Observations générales des correcteurs sur le sujet :

- Sujet bien adapté au niveau du concours.
- Formulation du sujet claire et dossier permettant de bien comprendre les enjeux et la problématique.
- Dans l'ensemble, les devoirs font apparaître peu d'analyse personnelle, mais seulement une synthèse des documents sans les avoir exploités.
- Des problèmes de réflexion et de rédaction.

– Spécialité urbanisme et développement des territoires

Le libellé du sujet de cette spécialité était le suivant :

" Suite à l'élection d'une nouvelle équipe municipale dans une commune de 60 000 habitants majoritairement pavillonnaire et disposant encore d'importantes potentialités foncières, l'adjoint à l'urbanisme s'apprête à mettre en œuvre, à la demande du maire, un axe majeur du projet urbain municipal : accroître l'offre en logements diversifiés en augmentant la densité urbaine.

Pour conduire cet ambitieux projet en concertation avec la population, une « commission urbanisme » a été créée. Présidée par l'adjoint et composée de conseillers municipaux, cette commission doit préciser les enjeux de la densité urbaine et les moyens de susciter l'adhésion des différents partenaires, publics et privés.

L'adjoint vous demande de rédiger, en votre qualité de responsable du service urbanisme, une note pour éclairer la commission qui doit se réunir prochainement pour la première fois.

Votre service, dont la composition ne devrait pas évoluer, regroupe cinq fonctionnaires territoriaux : un cadre A de la filière administrative, deux cadres B de la filière technique et administrative et deux agents de catégorie C. Il assure, outre l'instruction directe des occupations et de l'utilisation des sols, l'impulsion et le suivi des outils de planification territoriale."

Le dossier de 27 pages contenait 9 documents.

2 binômes de correcteurs ont été mobilisés pour la correction de cette épreuve dans la spécialité urbanisme et développement des territoires.

Observations générales des correcteurs sur le sujet :

- Pas d'observation.

RESULTATS DE L'EPREUVE DE NOTE PAR SPECIALITE

<u>CONCOURS INTERNE</u>	Nombre de candidats présents	Moyenne générale (sans les 0)	Note la plus haute	Note la plus basse (sans les 0)	Nombre de 0	Nombre de notes éliminatoires
Administration G	1465	8,53	16	0,5	19	137
Gestion SSS	324	9,22	17	0,5	5	31
Analyste	24	8,5	13,5	1,5	0	3
Animation	157	7,65	14	1	4	20
Urbanisme	89	8,69	17	1	1	12

<u>3ème CONCOURS</u>	Nombre de candidats présents	Moyenne générale (sans les 0)	Note la plus haute	Note la plus basse (sans les 0)	Nombre de 0	Nombre de notes éliminatoires
Administration G	210	8,95	17	1	3	21
Gestion SSS	25	10,37	14	5	1	1
Analyste	1	11,5	11,5	11,5	0	0
Animation	33	8,27	13	4	0	2
Urbanisme	13	8,29	15	3,5	1	3

C. Signes distinctifs

Avant de fixer les seuils d'admissibilité, le jury prend connaissance des ruptures potentielles d'anonymat de copies qui n'ont pas respecté les règles pourtant inscrites sur le règlement général des concours, sur les sujets et rappelées plusieurs fois oralement.

3 copies sont soumises au jury :

- 2 copies comportant les noms d'une entreprise et d'une collectivité cités dans l'argumentation
- 1 copie comportant le nom et prénom du candidat dans l'entête de la note

Le jury a décidé d'annuler la copie comportant le nom et le prénom du candidat dans l'en tête de la note, c'est à dire que la note de 0 sur 20 se substitue à la note attribuée par les correcteurs.

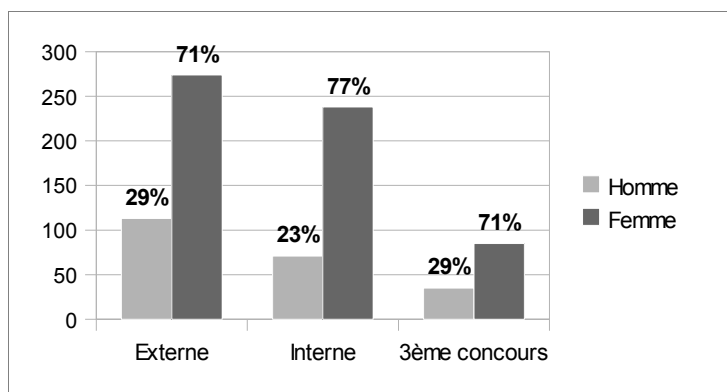
D. Candidats admissibles

Après avoir examiné les résultats des épreuves d'admissibilité, le jury fixe les seuils d'admissibilité comme suit :

SPÉCIALITÉ	EXTERNE		INTERNE		3 ^{ème} CONCOURS	
	Seuil	Candidats admis	Seuil	Candidats admis	Seuil	Candidats admis
Administration G	10	286	11,75	218	10	89
Gestion SSS	9,5	37	13,5	32	11	13
Analyste	9,71	5	11,5	7	11,5	1
Animation	9,57	18	10	26	9,5	12
Urbanisme	10,21	41	11	26	10	5
	TOTAL	387	TOTAL	309	TOTAL	120

Soit 816 candidats admissibles.

Répartition des candidats admissibles par sexe



Toutes voies de concours confondues, les femmes représentent la grande majorité des admissibles (73,2%). Ce qui est en lien avec la répartition des admis à concourir qui compte 73,6% de femmes.

IV. EPREUVES ORALES D'ADMISSION

Les épreuves orales d'admissions se sont déroulées au Lycée St Étienne du 8 au 10 mars 2011 pour les candidats externes, et à la Maison d'agriculture de Rennes du 15 au 17 mars, pour les candidats internes et de 3ème voie.

A. Déroulement

	EXTERNE		INTERNE		3 ^{ème} CONCOURS		TOTAL	
	Convoqués	Présents	Convoqués	Présents	Convoqués	Présents	Convoqués	Présents
Administration G	286	279	218	213	89	89	593	581
Gestion SSS	37	37	32	32	13	13	82	82
Analyste	5	5	7	7	1	1	13	13
Animation	18	18	26	25	12	12	56	55
Urbanisme	41	40	26	26	5	5	72	71
TOTAL	387	379	309	303	120	120	816	802
TAUX ABSENTÉISME	2,10 %		1,95 %		0 %		1,72 %	

	Nombre de jurys d'entretien		
	EXTERNE	INTERNE	3 ^{ème} CONCOURS
Administration G	7	6	2
Gestion SSS	1	1	1
Analyste	1		1
Animation	1	1	1
Urbanisme	1		1
TOTAL DES JURYS D'ENTRETIEN	11	10	6

	Nombre de jurys de langue vivante	
	EXTERNE	INTERNE et 3 ^{ème} CONCOURS
Anglais	8	4
Espagnol	2	1
Allemand	1	1
Portugais	1	1
Italien	1	1
Néerlandais	1	-
Arabe moderne	-	1
Russe	-	1
TOTAL DES JURYS DE LANGUE VIVANTE	14	10

B. Nature des épreuves

i. Concours externe

■ *Épreuve orale obligatoire*

Un entretien visant à apprécier, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, les connaissances administratives générales du candidat et sa capacité à les exploiter, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie.

(durée : 20 minutes - coefficient : 4)

■ *Épreuve orale obligatoire*

Une épreuve orale obligatoire de langue vivante comportant la traduction, sans dictionnaire, d'un texte, suivie d'une conversation, dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat au moment de l'inscription : allemand, anglais, espagnol, italien, grec, néerlandais, portugais, russe et arabe moderne.

(durée : 15 minutes, avec préparation de même durée - coefficient 1)

ii. Concours interne

■ *Épreuve orale obligatoire*

Un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion. Cet entretien est suivi d'une conversation visant à apprécier, le cas échéant, sous forme d'une mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un attaché.

Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie.

(durée : 25 minutes dont 10 minutes au plus de présentation - coefficient : 5)

■ **Épreuve orale facultative**

Une épreuve de langue vivante étrangère consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte, suivie d'une conversation, dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat : allemand, anglais, espagnol, italien, grec, néerlandais, portugais, russe et arabe moderne.

(durée : 15 minutes avec préparation de même durée - coefficient : 1)

Seuls sont pris en compte pour l'admission les points au dessus de la moyenne.

iii. **Troisième concours**

■ **Épreuve orale obligatoire**

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience et les compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel, remis par le candidat au moment de l'inscription et établi conformément à un modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

L'entretien vise ensuite à évaluer, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie.

(durée : 25 minutes dont 10 minutes au plus d'exposé - coefficient 5)

■ **Épreuve orale facultative**

Une épreuve orale facultative de langue vivante étrangère consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte, suivie d'une conversation, dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat : allemand, anglais, espagnol, italien, grec, néerlandais, portugais, russe et arabe moderne.

(durée : 15 minutes avec préparation de même durée – coefficient : 1)

Seuls sont pris en compte pour l'admission les points au dessus de la moyenne.

C. **Résultats des épreuves**

CONCOURS EXTERNE	ÉPREUVE D'ENTRETIEN				ÉPREUVE DE LANGUE VIVANTE (obligatoire)		
	Nombre de candidats présents	Moyenne générale (sans les 0)	Note la plus haute	Note la plus basse (sans les 0)	Moyenne générale (sans les 0)	Note la plus haute	Note la plus basse (sans les 0)
Administration G	279	10,77	19	2	11,14	20	3
Gestion SSS	37	8,49	16	1	9,49	17,50	3
Analyste	5	11,7	16	9	8,80	14,50	5
Animation	18	9,33	14	4	11,61	19	5
Urbanisme*	40	9,96	18	2	10,26	20	4

*(1 candidat a 0 : abandon en début d'entretien)

CONCOURS INTERNE	EPREUVE D'ENTRETIEN				EPREUVE DE LANGUE VIVANTE (facultative)			
SPÉCIALITÉ	Nombre de candidats présents	Moyenne générale (sans les 0)	Note la plus haute	Note la plus basse (sans les 0)	Nombre de candidats présents	Moyenne générale (sans les 0)	Note la plus haute	Note la plus basse (sans les 0)
Administration G	213	10,49	18	2	78	10,07	20	2
Gestion SSS	32	9,47	18	1	13	8,73	15	3
Analyste	7	10,86	18	5	3	12,17	16,5	7
Animation	25	12,02	17	6	12	8,63	14	2
Urbanisme	26	12,02	17,5	4	11	8,09	12	5

3^{ÈME} CONCOURS	EPREUVE D'ENTRETIEN				EPREUVE DE LANGUE VIVANTE (facultative)			
SPÉCIALITÉ	Nombre de candidats présents	Moyenne générale (sans les 0)	Note la plus haute	Note la plus basse (sans les 0)	Nombre de candidats présents	Moyenne générale (sans les 0)	Note la plus haute	Note la plus basse (sans les 0)
Administration G	89	10,87	17	5	52	12,78	19	3
Gestion SSS	13	8,00	15	4	6	11,08	19	7
Analyste	1	9	9	9	1	12	12	12
Animation	12	9,92	15	6	8	11,56	14	8,50
Urbanisme	5	15,41	18	12	2	8,25	10,50	6

D. Candidats admis

Il convient de souligner que lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les preuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre total de places offertes aux concours externe et interne dans la limite de 25% ou d'une place.

Ainsi des transferts de postes sont possibles, spécialité par spécialité, exclusivement vers les concours externe et interne, lors de la phase d'admission.

	Nombre de postes externe	Nombre de postes interne	Nombre de poste 3^{ème} concours	TOTAL postes	Transferts de poste (25%)
Administration G	129	74	44	247	61
Gestion SSS	26	13	6	45	11
Analyste	4	2	1	7	1
Animation	19	10	6	35	8
Urbanisme	15	7	4	26	6

Soit 360 postes ouverts pour la session 2010 du concours d'attaché territorial.

Il est à signaler dans le déroulement de ces épreuves :

Jury n°9 : épreuve d'entretien dans la spécialité urbanisme et développement des territoires : un candidat a renoncé, dès le début de l'épreuve, à poursuivre l'entretien avec le jury.

Le jury après avoir procédé à la notation des épreuves d'admission, à l'examen de l'ensemble des notes obtenues par les candidats et étudié les possibilités de transfert de postes, a décidé, de retenir les seuils d'admission suivants :

SPÉCIALITÉ	EXTERNE		INTERNE		3 ^{ème} CONCOURS	
	Seuil	Nombre de candidats admis	Seuil	Nombre de candidats admis	Seuil	Nombre de candidats admis
Administration G	11,33	129	12,67	73	11,56	44
Gestion SSS	10,08	17	11,50	15	10,56	6
Analyste	11,58	3	13,89	3	10,33	1
Animation	10,08	10	10,78	18	11,11	6
Urbanisme	11,50	15	13,78	7	13,11	4
	TOTAL	174	TOTAL	116	TOTAL	61

Le jury a décidé de transférer du concours externe vers le concours interne :

- 2 postes dans la spécialité Gestion du secteur Sanitaire et Social
- 1 poste dans la spécialité analyste
- 8 postes dans la spécialité animation

Le jury n'a pas pourvu la totalité des postes :

- 7 postes non-pourvus pour la spécialité Gestion du secteur Sanitaire et Social du concours externe
- 1 poste non-pourvu pour la spécialité Animation du concours externe
- 1 poste non-pourvu pour la spécialité Administration Générale du concours interne

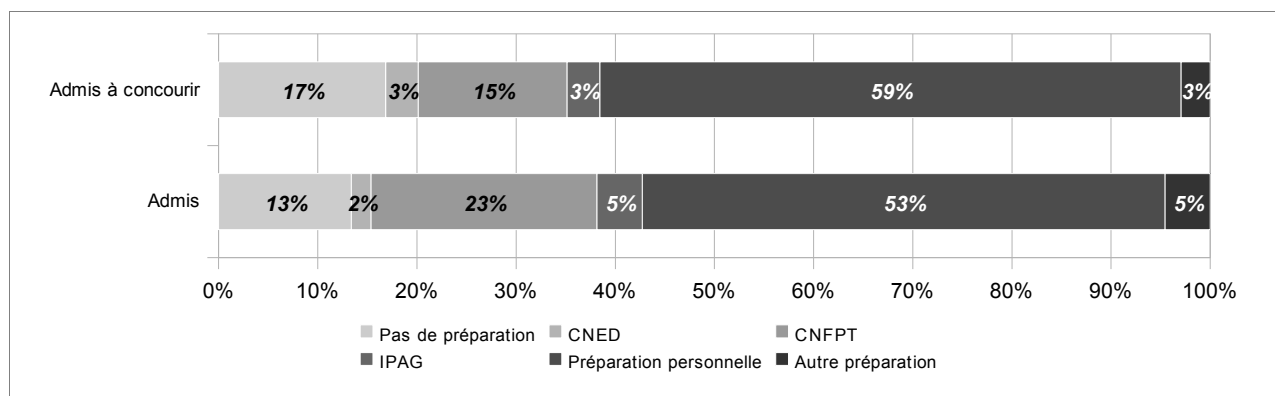
Soit 351 candidats admis.

E. Préparation aux épreuves

En ce qui concerne la préparation à l'examen, les 351 candidats admis ont déclaré :

- avoir effectué une préparation personnelle aux épreuves : 57%
- avoir suivi une formation de préparation aux épreuves via le CNFPT : 23%
- ne pas s'être préparé aux épreuves : 13%
- avoir suivi une préparation aux épreuves par un autre organisme : 7%

Comparaison préparation aux épreuves **Admis à concourir et admis**



On remarque que les candidats ayant eu une préparation aux épreuves via le CNFPT, mais aussi via l'IPAG, ont un taux de réussite plus important.

V. CONCLUSION

Pour conclure, les membres du jury remarquent que 97,5% des postes ouverts pour la session 2010 ont été pourvus.

La liste d'aptitude prend effet au 1er mai 2011, et compte 351 lauréats.

Fait à Thorigné - Fouillard, le 1^{er} février 2012

Le Président du jury,

Louis LE COZ

Maire adjoint à la mairie de Redon